



I R e S P

Institut pour la Recherche
en Santé Publique

« Financements de contrats doctoraux de trois ans et financements de quatrièmes années de thèse »

(Session 1)

Foire aux questions 2023

Cette FAQ concerne unique le dispositif pour les doctorants « à compléter ». Elle a été rédigée à partir des questions posées lors du webinaire de lancement et de présentation des appels à projets du programme Autonomie 2023 et actualisée à partir des questions réceptionnées.

La forme des questions a été retravaillée afin de permettre leur mise en ligne, mais celles-ci demeurent fidèles aux interrogations portées par les acteurs présents lors de cet évènement.

Pour des questions spécifiques, veuillez-vous adresser directement à : autonomie.iresp@inserm.fr
Pour les questions sur les appels à projets (Blanc APAOB, Autisme) et le dispositif SCMR se référer à la FAQ 2023 AAP - SCMR

Table des matières

<i>Modalités pour candidater</i>	3
Quels sont les délais pour candidater ?	3
Est-ce que les candidats inscrits en 1^{ère} année de thèse ou débutant une 2^{ème} année de thèse en septembre 2023, peuvent bénéficier des contrats doctoraux proposés ?	3
Est-ce que le financement de thèse exige a priori d'avoir un directeur de thèse ?	3
Est-ce qu'il est toujours possible de financer une thèse ou un post doctorat dans le cadre des autres AAP ?	3
Peut-on candidater au dispositif de soutien doctoral et également sur les AAP ?	3
Les doctorants et post doctorants doivent-ils fournir une promesse d'embauche ?	3
<i>Eligibilité</i>	3
L'année supplémentaire correspond obligatoirement à la 4^{ème} année ?	3
Pour le dépôt de candidature, le texte prévoit que les candidats soient en M2 ou en 1^{ère} année de thèse. Peut-il avoir exercé une autre activité depuis le M2 ?	3
Les essais cliniques sont-ils exclus des sujets de thèse ?	4
Est-ce que l'autonomie est la seule thématique de recherche ?	4
Peut-on se situer dans une approche mono disciplinaire pour les appels doctorants ?	4
Est-ce qu'un projet post doctoral est éligible pour cet appel à projet ?	4
Quand les résultats sont-ils publiés ?	4
<i>Financement du dispositif</i>	4
Un financement partiel de thèse peut-il bénéficier de ce contrat ?	4
Quand les financements sont-ils versés ?	4
Est-ce que les financements sont calqués sur le calendrier universitaire ?	4
Peut-on postuler pour un financement en cours d'année ?	4
Quelle est l'enveloppe globale pour un le financement du dispositif doctoral ? Quel est le nombre de thèse et de 4^{ème} années financées par an ?	4
Des propositions de financements seront -elles renouvelées l'année prochaine ?	5
<i>Dépenses du projet</i>	5
Qu'est-ce que recouvrent les dépenses de fonctionnement liées aux travaux de thèse ? Est-il possible de les utiliser afin de financer un prestataire?	5
Le développement d'un outil peut-il être dans les dépenses de financement ?	5
<i>Autres</i>	5
Est-il possible d'avoir une inscription dans une université de son choix ?	5
Quel est le déroulement de l'audition si le candidat est sélectionné ?	5

Modalités pour candidater

Quels sont les délais pour candidater ?

Les candidatures au dispositif « Financements de contrats doctoraux de trois ans et financement de quatrième année de thèse » du programme Autonomie sont possibles jusqu'au 21 avril 2023, 17h00 (heure de Paris).

Pour candidater, [connectez-vous sur la plateforme de dépôt EVA3 \(nouvelle fenêtre\)](#). Le guide du candidat précise les procédures pour se connecter (page 4).

Est-ce que les candidats inscrits en 1^{ère} année de thèse ou débutant une 2^{ème} année de thèse en septembre 2023, peuvent bénéficier des contrats doctoraux proposés ?

Il est possible de postuler au cours de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année de thèse (et justifier d'une année préparatoire à la thèse dans ce second cas) à la rentrée 2022-2023, pour la modalité de contrat doctoral de 3 ans.

Est-ce que le financement de thèse exige a priori d'avoir un directeur de thèse ?

Pour le financement d'une thèse, il est nécessaire d'avoir un directeur de thèse et une université de rattachement en France pour pouvoir postuler à ce dispositif.

Est-ce qu'il est toujours possible de financer une thèse ou un post doctorat dans le cadre des autres AAP ?

Oui, le financement de doctorat et de post doctorat au sein des autres AAP est toujours autorisé.

Peut-on candidater au dispositif de soutien doctoral et également sur les AAP ?

Non, il n'est pas possible de soumettre un même projet au dispositif doctoral et aux AAP du programme Autonomie 2023. Ce dispositif soutient le parcours des doctorants à travers la mise en place de contrats doctoraux sur 3 ans ou pour le financement d'une 4^{ème} année de thèse

Les doctorants et post doctorants doivent-ils fournir une promesse d'embauche ?

Non, pour candidater il n'est pas nécessaire de présenter une promesse d'embauche. Les documents demandés sont décrits dans le guide (page 14).

Eligibilité

L'année supplémentaire correspond obligatoirement à la 4^{ème} année ?

Le dossier de candidature doit être déposé en cours de 3^{ème} année de thèse afin que la rentrée 2023 corresponde à la 4^{ème} année de thèse (Voir texte de l'appel, *3.b Quatrième année de thèse*, page 7).

Pour le dépôt de candidature, le texte prévoit que les candidats soient en M2 ou en 1^{ère} année de thèse. Peut-il avoir exercé une autre activité depuis le M2 ?

Oui, le candidat peut avoir exercé une autre activité depuis le M2 (Voir texte de l'appel, *3.a Contrat doctoral*, page 6).

Les essais cliniques sont-ils exclus des sujets de thèse ?

Les **essais cliniques ne sont pas éligibles** à un financement doctoral dans le cadre de cet appel (Voir texte de l'appel, 2.c. *Champs disciplinaires et méthodologiques*, page 6).

Est-ce que l'autonomie est la seule thématique de recherche ?

Les projets soumis doivent **impérativement** s'inscrire dans les thématiques identifiées du programme « **Autonomie** : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels ». Le champ du soutien aux doctorants est décrit dans le texte de l'appel (2. *Champ du soutien aux doctorants*, page 4).

Peut-on se situer dans une approche mono disciplinaire pour les appels doctorants ?

Oui, si celle-ci correspond au champ des **Sciences humaines et sociales (SHS)** ou de la **Santé publique**.

Est-ce qu'un projet post doctoral est éligible pour cet appel à projet ?

Les candidats déjà titulaires d'un doctorat ne sont pas éligibles au financement d'un contrat doctoral pour une durée de trois ans et à la 4^{ème} année de thèse.

Pour le soutien doctoral sont éligibles les candidats inscrits en première ou en deuxième année de thèse au titre de l'année universitaire 2023-2024 dans une école doctorale d'un établissement d'enseignement supérieur en France (Voir texte de l'appel, 3.a *Contrat doctoral*, page 6).

Financement du dispositif

Un financement partiel de thèse peut- il bénéficier de ce contrat ?

Non, le financement est pour 3 ans à temps plein. Il n'est pas cumulable avec une autre activité.

Quand les financements sont-ils versés ?

Le début de la convention est prévu pour le mois de septembre 2023.

Est-ce que les financements sont calqués sur le calendrier universitaire ?

Oui.

Peut -on postuler pour un financement en cours d'année ?

Selon les dates du début du projet et du calendrier universitaire (2023-2024), le financement peut être réalisé à partir de la 1^{ère} ou 2nde année de thèse.

Le dépôt du projet doit respecter le calendrier du dispositif pour les doctorants pour débiter en septembre suivant.

Quelle est l'enveloppe globale pour le financement du dispositif doctoral ? Quel est le nombre de thèses et de 4^{ème} années financées par an ?

Le dispositif pour les doctorants : « Financements de contrats doctoraux de trois ans et financements de quatrièmes années de thèse » est la 1^{ère} session pour le programme autonomie. Le financement de ce dispositif doctoral est compris dans l'enveloppe globale du programme, située entre 2 millions et 2,5 millions d'euros, et environ 15 projets par an (Appels à projets et dispositifs) sont financés par la CNSA. Il n'y a pas de répartition entre les projets.

Pour avoir une idée, vous pouvez consulter les lauréats de l'année 2022 :

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/programme-de-soutien-a-la-recherche-autonomie-de-la-cnsa-les-laureats-2022>

Des propositions de financements seront -elles renouvelées l'année prochaine ?

Oui, il est prévu une reconduction du dispositif.

Dépenses du projet

Qu'est-ce que recouvrent les dépenses de fonctionnement liées aux travaux de thèse ? Est-il possible de les utiliser afin de financer un prestataire ?

Toutes les dépenses autorisées liées aux besoins de la recherche hors rémunération des chercheurs doctorants non permanent et membres de l'équipe du projet. Ces dépenses couvrent donc toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet de thèse, par exemple pour les besoins relatifs à la mise en place du terrain d'enquête, pour des missions ou des déplacements, le règlement de prestataires (transcriptions d'entretien), le petit équipement (attention : l'achat de matériel informatique et de logiciels ne sont admis que si indispensable à la réalisation du projet), le règlement de facturation interne le cas échéant, etc.

Le développement d'un outil peut-il être dans les dépenses de financement ?

Oui, dans la mesure où l'outil est mentionné dans le projet initial de recherche et qu'il est indispensable au projet.

Autres

Est-il possible d'avoir une inscription dans une université de son choix ?

Oui.

Quel est le déroulement de l'audition si le candidat est sélectionné ?

L'audition se déroulera à distance avec un temps de présentation formelle suivi d'un temps de questions/ réponses avec le jury.

Quand les résultats sont-ils publiés ?

Les résultats sont publiés en juillet 2023.